

Congés annuels

LE DISPOSITIF DE REPORT ET D'INDEMNISATION

Par un arrêt du 16 juin 2026 (CE n° 506127), le Conseil d'État annule les modalités de report et d'indemnisation des congés annuels prévues par les articles 5-1 et 5-2 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Le Premier ministre dispose d'un délai de 6 mois pour modifier ces dispositions.

LE CONTEXTE

Le Conseil d'État censure ces dispositions pour deux raisons :

- elles permettent la perte des congés reportés ou du droit à leur indemnisation sans que l'agent-e ait été préalablement informé-e, par son employeur, du nombre de jours dont il ou elle dispose et de la date limite pour les utiliser.
- elles ne prévoient pas le report des quatre premières semaines de congés annuels lorsque leur prise a été rendue impossible par les nécessités du service.



Dans l'attente de la modification du décret, il n'est donc plus possible de s'appuyer sur ces dispositions pour le report ou l'indemnisation des congés annuels non pris.

Il convient de revenir à l'état du droit antérieur, fondé sur le droit de l'Union européenne et la jurisprudence administrative.



CE QU'IL FAUT RETENIR

Les quatre premières semaines de congés annuels ne peuvent être perdues que si l'administration a effectivement mis l'agent-e en mesure de les exercer.

À défaut, elles doivent être :

- reportées,
- ou, en cas de cessation définitive de la relation de travail, indemnisées.

> REPORT

Dans la limite de 4 semaines de congés annuels non pris, pendant 15 mois à compter de la fin de l'année civile, soit jusqu'au 31 mars de l'année N+2.

> INDEMNISATION

En cas de cessation définitive de la relation de travail, à hauteur de 1/30e de la rémunération par jour de congé non pris, dans les mêmes limites :

- 15 mois ;
- 4 semaines maximum par an.

RÉFÉRENCES

• CONSEIL D'ÉTAT, N° 506127, 16/06/2026

DES QUESTIONS ?



Conseil statutaire
04 73 28 59 80
juridique@cdg63.fr



Pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail (inaptitude/report)
04 73 28 59 80
statutaire.medical@cdg63.fr

Rapport social unique SAISIE DES DONNÉES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE

Lancée fin mai 2026, la campagne de collecte du Rapport social unique se poursuit. Chaque collectivité peut accéder à l'application de saisie sur www.donnees-sociales.fr.

L'identifiant, correspondant au numéro SIRET, ainsi qu'un mot de passe temporaire ont été adressés par courrier fin mai. Les collectivités qui ne les auraient pas reçus sont invitées à contacter le Centre de Gestion à l'adresse donnees.sociales@cdg63.fr.

La saisie doit être finalisée au plus tard **LE 30 SEPTEMBRE 2026**.



Rémy GALLIET
Laetitia TERRISSE
04 73 28 59 80
donnees.sociales@cdg63.fr



Promotion interne 2026 DOSSIERS À RETOURNER AVANT LE 24 AOÛT

La promotion interne permet à un-e fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois supérieur par son inscription sur une liste d'aptitude. Établie par le président du Centre de Gestion, sur proposition de l'autorité territoriale, elle tient compte des lignes directrices de gestion, de la valeur professionnelle et de l'expérience de l'agent-e.

Le dossier de proposition des agent-e-s remplissant les conditions au 1^{er} janvier 2026, est disponible sur le site du Centre de Gestion, rubrique Parcours professionnel – [Promotion interne](#).

Les dossiers complets, signés et accompagnés des pièces justificatives doivent parvenir au Centre de Gestion au plus tard **LE LUNDI 24 AOÛT 2026** :

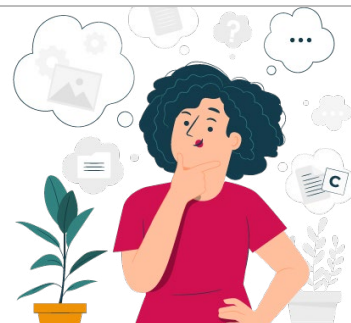
- cachet de La Poste faisant foi pour les envois ;
- dépôt à l'accueil jusqu'à 16 h 30.

Aucun dossier transmis par courriel ne sera accepté.

Réforme des retraites suspendue

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

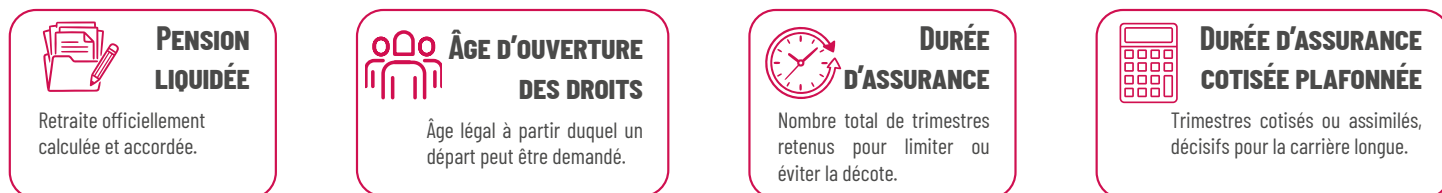
À compter du 1er septembre 2026, de nouvelles règles s'appliqueront aux pensions liquidées. Elles concernent notamment l'âge de départ, la durée d'assurance, les départs anticipés pour carrière longue, les avantages familiaux et le cumul emploi-retraite.



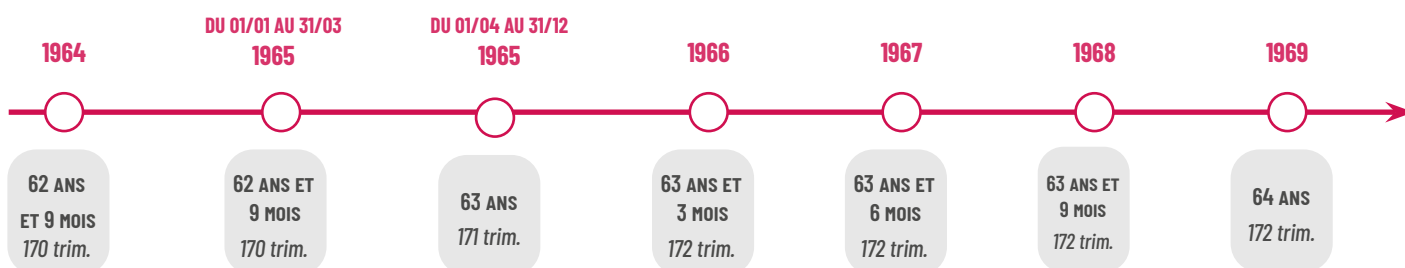
1 L'ESSENTIEL À RETENIR



2 LES NOTIONS UTILES



3 CATÉGORIE SÉDENTAIRE : À QUEL ÂGE PARTIR ?





À NOTER

LA SUSPENSION CONCERNE AUSSI LES AGENT-E-S EN CATÉGORIE ACTIVE.

Première génération concernée : 1969. La catégorie active concerne certains emplois exposés à des risques particuliers. Elle peut permettre un départ anticipé à la retraite. Le classement est strict : il dépend du grade et des fonctions réellement exercées. Ainsi, cela peut concerner certains emplois techniques, sanitaires et sociaux et la police municipale.

CONSULTEZ LA FICHE REPÈRE « LA CATÉGORIE ACTIVE CNRACL » [ICI](#)



4 CARRIÈRE LONGUE : LES 3 CONDITIONS À VÉRIFIER



À NOTER



À compter du 1er septembre 2026, nouvelle prise en compte de certains avantages familiaux : deux trimestres maximums ajoutés en durée d'assurance cotisée plafonnée (trimestres de bonification ou de majoration pour enfants...)

CONSULTEZ LA FICHE REPÈRE « LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE » [ICI](#)

5 NOUVELLES PRISES EN COMPTE DE SITUATIONS FAMILIALES

À NOTER



IMPACTS SUR LA DURÉE D'ASSURANCE ET/OU LA DURÉE LIQUIDABLE

DURÉE D'ASSURANCE : nombre total de trimestres retenus pour limiter ou éviter la décote.

DURÉE LIQUIDABLE : trimestres pris en compte pour le calcul de la pension au moment du départ.



LES MÈRES FONCTIONNAIRES

Elles peuvent bénéficier, sous conditions, pour chaque enfant né à compter du 1^{er} janvier 2004 et après l'entrée dans la Fonction Publique, de trimestres supplémentaires :

- 2 trimestres de majoration en durée d'assurance,
- 1 trimestre de bonification en durée liquidable.



LE CONGÉ DE NAISSANCE

Pour un-e enfant né-e ou adopté-e à compter du 1^{er} janvier 2026, un congé supplémentaire de naissance peut être accordé sous conditions.

Ce congé d'une durée de 1 ou 2 mois, malgré une rémunération dégressive, est pris en compte à 100% dans le droit à pension, en durée d'assurance et en liquidation.

6 EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ, QUELLES RÈGLES DE CUMUL D'UNE RÉMUNÉRATION AVEC UNE PENSION ?

Réforme du cumul emploi - retraite, applicable aux premières pensions de bases liquidées **À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027**.



AVANT L'ÂGE LÉGAL

écrêtement de la pension à hauteur de 100 % des revenus perçus



ENTRE ÂGE LÉGAL ET ANNULATION DE LA DÉCOTE

écrêtement à 50 % des revenus d'activité dépassant le seuil fixé par décret



APRÈS L'ÂGE D'ANNULATION DE LA DÉCOTE

cumul intégral libre et création de droits à une seconde pension



7 SAPEUR-EUSE-S-POMPIER-ÈRE-S VOLONTAIRES : DES TRIMESTRES SUPPLÉMENTAIRES

À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026, le régime de retraite applicable pourra attribuer jusqu'à trois trimestres supplémentaires, pris en compte à la fois dans la durée d'assurance et dans la durée liquidable. Cette majoration tiendra compte de la durée totale d'engagement, qu'elle ait été continue ou non, et sera accordée sur présentation d'un justificatif établi par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



À PARTIR DE 10 ANS



1 trimestre

OU

À PARTIR DE 20 ANS



2 trimestres

OU

À PARTIR DE 25 ANS



3 trimestres

À NOTER



CES TRIMESTRES NE SONT PAS COMPTABILISÉS POUR OUVRIR UN DROIT À DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE.



RETRAITES

04 73 28 59 80

retraites@cdg63.fr



En bref

LES ACTUALITÉS STATUTAIRES

RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR AU 1^{ER} JUILLET 2026

Plusieurs textes règlementaires publiés relatifs à la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur dans la Fonction Publique Territoriale sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Cette réforme transpose à la Fonction Publique Territoriale le régime de l'encadrement supérieur de l'Etat entré en vigueur en 2023 et comporte notamment :

➤ la modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

➤ la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales dont notamment :

- La possibilité de porter à 6 ans la durée maximale du détachement sur un emploi fonctionnel administratif, quelle que soit la strate démographique, ce qui permet l'alignement de sa durée sur celle du mandat de l'élu local.
- Pour les emplois fonctionnels administratifs supérieurs (+ de 40 000 habitants) :
 - la création d'un nouveau régime indemnitaire, en remplacement de la NBI et de la prime de responsabilité ;
 - la répartition des emplois en quatre niveaux, permettant la détermination notamment de l'échelle indiciaire de rémunération applicable.

📖 RÉFÉRENCE :

• [Décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux](#)

• [Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés](#)

• [Décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux](#)

• [Arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés](#)

MANAGEMENT

L'accumulation de manquements d'un directeur contractuel, révélant un mode de management

toxique ainsi que des atteintes aux obligations d'intégrité, de probité et d'obéissance hiérarchique, et ayant eu pour effet de rompre le lien de confiance indispensable à l'exercice de ses fonctions, justifie le prononcé d'une sanction disciplinaire.

En l'espèce, l'intéressé a notamment refusé de se conformer à plusieurs reprises aux consignes de sa hiérarchie, tenu régulièrement des propos et adopté des comportements agressifs, dégradants, déplacés ou insultants à l'égard d'agent.e.s, d'élu.e.s et de sa hiérarchie, procédé à l'enregistrement de collègues à leur insu, utilisé les moyens du service à des fins personnelles, alimenté frauduleusement son compte-épargne temps et, enfin, détourné des denrées alimentaires au détriment de la collectivité ainsi que des espèces collectées lors d'événements organisés dans le cadre du Téléthon.

Par suite, le licenciement disciplinaire sans préavis ni indemnité n'est pas disproportionné.

📖 RÉFÉRENCE :

[CAA Toulouse 24TL01750 du 30.06.2026](#)

HARCÈLEMENT MORAL

L'administration ne commet pas un agissement constitutif de harcèlement moral lorsqu'elle décide, dans l'intérêt du service et afin d'éviter des tensions dans l'équipe, d'écarter temporairement un agent d'une mission qu'il exerçait depuis plusieurs années, alors même que les accusations portées à son encontre ne sont finalement pas établies.

En l'espèce, une collègue soutenait avoir fait l'objet de propos racistes de la part de l'intéressé, accusations à la suite desquelles sa candidature à cette mission complémentaire n'avait pas été retenue par l'administration, qui a cherché à préserver, dans un souci d'apaisement, les intérêts du service en évitant tout contact entre les deux agents.

Si ces accusations ont ultérieurement fait l'objet d'un classement sans suite, une telle mesure d'organisation du service, prise avec prudence et sans intention de nuire, n'excède pas les limites de l'exercice normal du pouvoir hiérarchique.

📖 RÉFÉRENCE :

[CAA Bordeaux 24BX01219 du 26.06.2026](#)

DISCRIMINATIONS - NON-RENOUVELLEMENT

Le refus de renouvellement du contrat d'une agente, fondé sur l'importance de ses absences afférentes à son état de santé, repose sur un motif manifestement étranger à l'intérêt du service.

En l'espèce, la collectivité reprochait à l'intéressée d'avoir nui à l'organisation du service en contraignant d'autres agent.e.s à assumer ses fonctions ou à réaliser des heures supplémentaires, alors que la quasi-totalité de ses arrêts de travail, de longue durée et non ponctuels, a été causée par des problématiques en lien avec sa grossesse ou par un accident de service, et que l'administration ne produit aucun élément de nature à justifier l'existence de difficultés rencontrées pour remplacer l'agente durant ses longues absences.

Par suite, l'intéressée est fondée à soutenir que la décision de non-renouvellement de son dernier engagement repose sur un motif discriminatoire, et que cette illégalité fautive est de nature à engager la responsabilité de la commune.

📖 RÉFÉRENCE :

[TA Melun 2310741 du 16.04.2026](#)

EVALUATION PROFESSIONNELLE

Le vice de procédure tiré de l'absence d'entretien préalable d'un agent placé en congé de maladie au moment de la campagne des entretiens professionnels n'est pas caractérisé lorsque l'administration, qui était dans l'impossibilité de retarder la tenue de l'entretien, a convoqué l'intéressé dans des délais lui permettant, à défaut d'entretien et dans la mesure compatible avec son état de santé, soit d'avoir un échange par visioconférence ou par téléphone, soit de faire parvenir des observations écrites avant la date fixée.

Par suite, l'agent concerné n'est pas fondé à contester son compte-rendu d'entretien professionnel dès lors qu'il n'a pas répondu à la sollicitation de son supérieur hiérarchique qui lui avait proposé par courriel un entretien téléphonique et lui avait transmis les documents servant de support à l'entretien professionnel, sans démontrer qu'il aurait été dans l'impossibilité de participer à cet entretien téléphonique.

📖 RÉFÉRENCE :

[TA Poitiers 2400477 du 25.06.2026](#)

Pépites des archives

LA NAISSANCE DE L'ÉTAT CIVIL À VERTAIZON

Les registres d'état civil comptent parmi les archives les plus précieuses que conservent les communes. Leur but ? Prouver son identité pour faire valoir ses droits. A Vertaizon, le classement des archives a révélé une lettre qui témoigne d'une révolution administrative.

D'UN ACTE RELIGIEUX...

Les registres paroissiaux sont rédigés par l'Église catholique dans chaque paroisse et remontent pour les plus anciens au XIV^e siècle.

Leur tenue est obligatoire depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts signée par François I^{er} en 1539 avec une spécificité : la rédaction en langue française.

Ces registres répertorient trois sacrements : baptêmes, mariages, sépultures.

Les personnes pratiquant une autre religion ne figurent pas dans ces registres.

...À UN ACTE CIVIL, ...

La Révolution française entraîne la laïcisation de cette procédure. Ainsi, le décret du 20 septembre 1792 instaure les registres d'état civil tels que nous les connaissons aujourd'hui (les registres religieux ne disparaissent pas pour autant). Il s'agit désormais d'enregistrer les naissances, les mariages, les décès dans chaque commune.

Quant à la procédure (établissement de l'acte en double, façon de rédiger...), elle reprend les grandes lignes de la législation de l'Ancien Régime. Il faut cependant attendre plusieurs années avant que la procédure ne soit appliquée de façon homogène sur le territoire français.

Après débat, il est finalement décidé de confier la fonction d'officier d'état civil au maire.

Il agit au nom de l'Etat et sous l'autorité du procureur de la République : il reçoit les déclarations de naissances, procède aux mariages, dresse les actes de décès, etc.

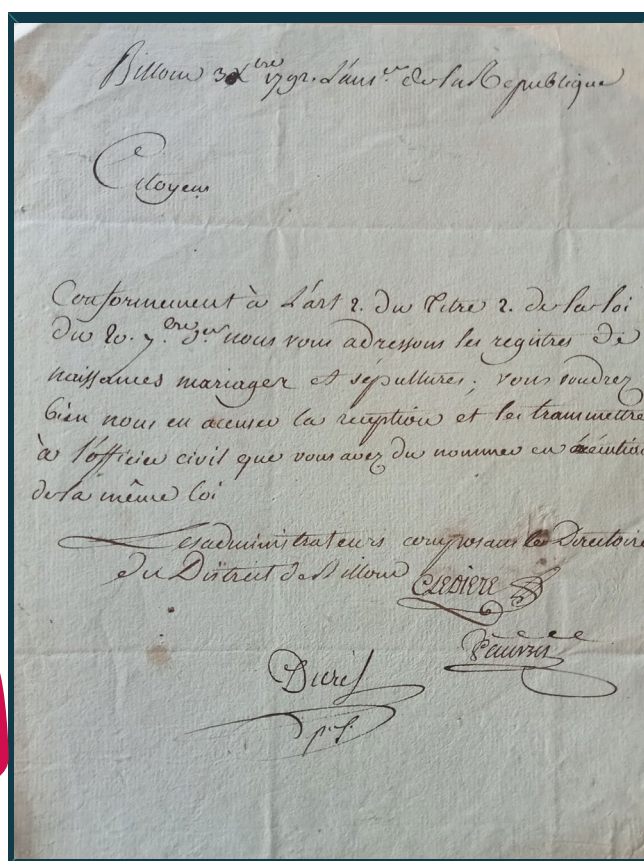
C'est ainsi qu'à Vertaizon, dans une lettre datée de décembre 1792, les administrateurs du directoire du district de Billom tiennent à s'assurer que l'officier d'état civil nouvellement nommé a bien reçu les précieux registres.

On remarquera les formalités alors en vigueur dans la correspondance : emploi du calendrier révolutionnaire et adresse aux « Citoyens » de la municipalité.

...DES REGISTRES À PRÉSERVER.

Conservés en archives communales ou départementales, mis en ligne ou non, les registres d'état civil ne servent pas seulement à faire valoir son identité et ses droits.

Les registres paroissiaux et d'état civil sont les premiers documents consultés pour les recherches généalogiques. Le classement des archives effectué par le CDG permet de les inventorier et d'en améliorer la conservation.



Lettre adressée aux officiers municipaux de la commune de Vertaizon, 1792, archives de Vertaizon.

CONSEIL D'ADMINISTRATION UNE NOUVELLE GOUVERNANCE INSTALLÉE

Le 30 juin 2026, les 29 membres titulaires du [Conseil d'administration](#) du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ont été installés. Cette nouvelle gouvernance est désormais en place au service des collectivités territoriales et établissements publics du département.

LES MEMBRES DU BUREAU

TONY BERNARD

PRÉSIDENT
Maire de CHÂTELDON

Nadine BOUTONNET

1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE
Maire-adjointe de MÉNÉTROL

Bertrand BARRAUD

2^e VICE-PRÉSIDENT
Maire d'ISSOIRE

Pascale BRUN

3^e VICE-PRÉSIDENTE
Maire d'AUGNAT

Jean-François VIGUÈS

4^e VICE-PRÉSIDENT
Maire de BEAUMONT

Christophe SERRE

1^{er} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Vice-Président de DÔMES SANCY ARTENSE

Rodolphe JONVAUX

2^e VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Maire-adjoint de CHAMALIERES

Nathalie ABÉLARD

3^e VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Maire de CHÂTEL-GUYON

LES MEMBRES TITULAIRES

Cyrille BASSINET

Maire de PONTAUMUR

Christophe CESCUT

Maire de PONT-DU-CHÂTEAU

Joël-Michel DERRE

Maire de LEMPDES

Éric ÉGLI

Maire de CEYRAT

Sylviane KHEMISTI

Conseillère départementale

Bertrand LIVET

Maire d'USSON

Corinne MIELVAQUE

Conseillère municipale déléguée de CLERMONT-FERRAND

Yannick BONY

Maire de TORTEBESSE

Ludovic COMBE

Vice-Président de la CC THIERS DORE ET MONTAGNE

Annelise DURON

Maire de LE QUARTIER

Véronique FAUCHER

Maire-adjointe d'AMBERT

Chantal LELIÈVRE

Maire-adjointe de ROMAGNAT

Serge MAFFRE

Administrateur du CCAS de CLERMONT-FERRAND

Robert PAGES

Maire-adjoint de CLERMONT-FERRAND

Dominique BRIAT

Conseillère départementale

Jean-Paul CUZIN

Président du SDIS du Puy-de-Dôme

Frédéric ECHAVIDRE

Président de la CC du Massif du Sancy

Cécile GILBERTAS

Maire de SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER

Rénatie LEPAYSAN

Maire-adjointe de COURNON D'AUVERGNE

Dominique MARQUIÉ

Maire-adjointe de CÉBAZAT

Claude RAYNAUD

Maire de LUZILLAT

AGENDA

Mardi 7 août 2026

PAIE INTERIM

> Date limite de transmission des prises en charge et les pièces administratives des agent-e-s

Mercredi 15 août 2026

DÉPÔT DES DOSSIERS DE RETRAITE

> Pour les départs du mois de DÉCEMBRE 2026, les collectivités bénéficiant de la mission assistance retraites doivent transmettre les formulaires et pièces justificatives au plus tard le 15 août 2026.

Jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 16 h 30

FORMATION THÉMATIQUE PRÉVENTION

> Le rôle et les attributions de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail

🔗 INSCRIPTION [en cliquant ici](#).

CONCOURS

INSCRIPTIONS

AGENT.E DE MAÎTRISE

Spécialités « BTP/VRD » et « environnement/hygiène »

🔗 préinscription en ligne du 1^{er} septembre au 7 octobre 2026 sur [concours-territorial.fr](#)

En l'absence de validation au plus tard le 15 octobre 2026, la préinscription en ligne sera annulée.

PROFESSEUR.E D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Spécialité « musique » discipline « flûte traversière »

🔗 préinscription en ligne du 15 septembre au 21 octobre 2026 sur [concours-territorial.fr](#)

En l'absence de validation au plus tard le 29 octobre 2026, la préinscription en ligne sera annulée.

MÉDECIN TERRITORIAL

🔗 préinscription en ligne du 29 septembre au 4 novembre 2026 sur [concours-territorial.fr](#)

En l'absence de validation au plus tard le 12 novembre 2026, la préinscription en ligne sera annulée.

PRÉVENTION

Face aux fortes chaleurs observées dans le département, le Centre de Gestion rappelle l'importance d'anticiper les risques au sein des services.

Le service prévention met à disposition :

🔗 [un modèle de plan de gestion des fortes chaleurs](#), adaptable à chaque collectivité.

🔗 [une fiche hygiène et sécurité](#) présentant les principaux risques, les obligations de l'employeur et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Tony BERNARD, président du Centre de Gestion

COORDINATION :

Mission communication en lien avec les services

Réseau des secrétaires généraux de mairie À VOS AGENDAS

Le réseau des secrétaires généraux de mairie du Puy-de-Dôme propose plusieurs temps d'information et d'échange au second semestre 2026.

MATINALE RH

Présentation du réseau des secrétaires généraux de mairie du Puy-de-Dôme

🕒 17 septembre 2026, de 10 h à 12 h

📍 en visioconférence.

[Informations et inscription](#) ➡

FORMATION

« Aidants numériques »

🕒 8 septembre 2026, de 9 h à 16 h 30

📍 à Saint-Laure.

[Informations et inscription](#) ➡

JOURNÉE THÉMATIQUE

« Autour des retraites CNRACL »

🕒 8 décembre 2026, de 9 h à 16 h 30

📍 à Veyre-Monton.

[Informations et inscription](#) ➡

Protection sociale complémentaire DES RENDEZ-VOUS SANTÉ ET PRÉVOYANCE EN SEPTEMBRE

SANTÉ : PRÉSENTATION DU CONTRAT GROUPE

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux doivent participer à la complémentaire santé de leurs agent-e-s à hauteur d'au moins 15 € par mois.

Pour accompagner les collectivités, le Centre de Gestion propose une convention de participation avec Relyens et Intérieure, déjà rejointe par plus de 180 collectivités.

Une réunion de présentation du contrat, de ses garanties et de ses modalités pratiques est organisée :

🕒 le mardi 22 septembre 2026 à 10 h,
📍 en présentiel au Centre de Gestion.

Lien d'inscription et de connexion
[en cliquant ici](#) ➡

PRÉVOYANCE : DES RÉUNIONS POUR MIEUX COM- PRENDRE LE CONTRAT

Le Centre de Gestion, avec Alternative Courtage et Territoria Prévoyance, propose plusieurs visioconférences afin de présenter le fonctionnement du contrat collectif de prévoyance, ses garanties et les conditions d'adhésion.

À DESTINATION DES EMPLOYEURS

🕒 14 septembre, de 14 h à 14 h 45

🕒 22 septembre, de 11 h à 11 h 45.

Lien d'inscription et connexion [en cliquant ici](#) ➡

À DESTINATION DES AGENT-E-S

🕒 15 septembre, de 12 h 45 à 13 h 30 ;

🕒 17 septembre, de 17 h à 17 h 45 ;

🕒 23 septembre, de 10 h 30 à 11 h 15.

Lien d'inscription et connexion [en cliquant ici](#) ➡



Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 - 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr

cdg⁶³
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme